

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI
INTERDICTION DE STATIONNER

Arrêté N° A 2023-055

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 417-10 et suivants,
- VU le Code Pénal, et notamment les articles R 321-7, R 321-9 à R321-12, R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8, R 644-2 et suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
- VU l'Arrêté Municipal du 25 octobre 2014 portant réglementation générale de la circulation et ses additifs,
- CONSIDÉRANT qu'il importe à cette occasion de prendre toutes les mesures nécessaires tendant à faciliter le bon déroulement de la cérémonie, tout en assurant la sécurité du public et de la circulation,

ARRÊTE :

Article 1° :

Le Dimanche 8 mai 2022, le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau du Square de la Liberté :

➤ **à partir du lundi 8 mai 2023 dès 07h00 et jusqu'à 13h00**

Article 2° :

Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Saïx.

Article 3° :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit de la cérémonie.

Article 5° :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 5 mai 2023

Pour le Maire absent,

Le Maire-adjoint suppléant,

Article 2122-17 du CGCT



Gilles DEFOULONOUX.

Date d'affichage :